Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020420-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2026/02/04/20 FINANCES – CONVENTION AVEC L'ECOLE DIWAN – ACCUEIL D'ELEVES PLOUHINECOIS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. annexes n°10 A et 10 B

Vu les articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Education,

Vu La circulaire n° 2021-47 du 14 décembre 2021 sur les langues et cultures régionales – cadre applicable et promotion de leur enseignement,

Vu l'article L 1111-4 du Code des collectivités territoriales,

Vu les demandes formulées par les écoles Diwan de Pont-Croix et de Plogastel Saint-Germain, accueillant respectivement 12 élèves plouhinecois pour la première et deux élèves plouhinecois pour la seconde.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles Diwan, des élèves plouhinecois.

Le forfait communal proposé par élève pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1 200 euros en maternelle et 600 euros en élémentaire.

Le conseil est sollicité pour approuver les dispositions de la présente convention présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020420-DE

Entendu l'exposé de Sylvie Le Borgne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve l'attribution du forfait communal proposé par élève plouhinecois pour l'année scolaire 2025-2026 s'élevant à 1 200 euros en maternelle et 600 euros en élémentaire, avec les écoles Diwan de Pont-Croix et de Plogastel Saint-Germain ;
- dit que ces attributions seront reprises dans des conventions ad hoc comme présentées en annexe ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)